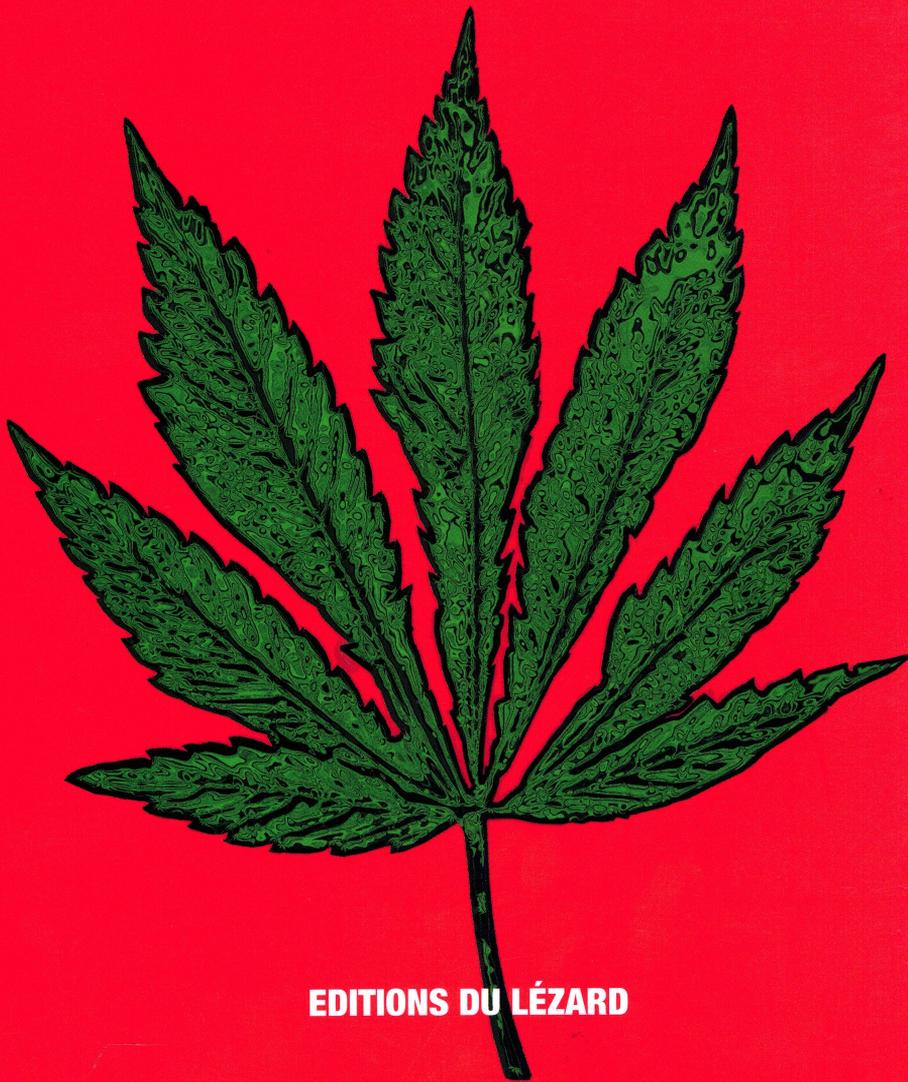


JEAN-PIERRE GALLAND

Fumée Clandestine

Le livre du cannabis



EDITIONS DU LÉZARD

Fumée Clandestine a 20 ans

Accueilli par la critique comme une curieuse encyclopédie, ce livre écrit et illustré par des amateurs de cannabis a tout de suite trouvé son public, l'information sur le sujet étant bien chiche à l'époque. *Fumée clandestine* a servi dans la foulée de relais au Circ (Collectif d'information et de recherche cannabique), association d'usagers créée par Jean Pierre Galland et quelques autres. Bien vite, le livre est devenu l'étendard des partisans de la légalisation du cannabis et un objet subversif pour les croisés de la prohibition.

Essentiel pour plonger dans la grande et la petite histoire du cannabis, découvrir ses vertus mais aussi ses vices, la lecture de *Fumée Clandestine* vous persuadera qu'il est grand temps de libérer cette plante millénaire des mains des prohibitionnistes.



25 euros

FUMÉE CLANDESTINE.
GALLAND J.P.
SYG 10

PRIX EDITE

25 EUR

8-2-910718-45-9



9 782910 718459

CULTURES MODES VIE
*9447 170657 02642015 031455 32



2910 718459

COUL

«Il en est même qui vont jusqu'à préconiser la "légalisation",
c'est-à-dire l'organisation du commerce des produits stupéfiants.»

Catherine Trautmann.

LE COMMERCE PASSIF, UNE ALTERNATIVE ?

Sachant que les drogues provoquent des effets globalement indésirables ; que l'être humain est ainsi fait qu'il a peur, court encore et courra toujours après les « produits psychotropes » ; que la prohibition jamais n'endigera le phénomène, il faut essayer de s'en accommoder, balayer ses tabous et considérer la drogue « comme une donnée permanente de la vie économique et sociale ⁽¹⁾ ».

Dans l'incapacité d'éliminer l'ennemi, il ne reste qu'une solution : la coopération. Encore faut-il inventer un système intelligent qui « tout en respectant les libertés individuelles sauvegarde les intérêts de la société ⁽²⁾ ».

Ce système existe. Il se situe entre un prohibitionnisme nuisible et une libéralisation utopique. Il s'appelle le « commerce passif » et on le doit à un juriste français : Francis Caballero.

LES GRANDS PRINCIPES

Comme son nom l'indique, le commerce passif est un commerce qui n'est pas actif. On se contenterait de vendre en s'abstenant de toute publicité, autant dire tout le contraire d'un commerce ordinaire !

Afin d'éviter qu'il ne devienne actif, que les petits commerçants s'arrachent la clientèle à grand renfort de promotion, « un monopole national de production, d'importation et de distribution pour chaque catégorie de drogue ⁽³⁾ », serait créé.

Devenant un monopole d'État, la drogue échapperait à l'indice des prix.

Les produits seraient partout les mêmes et les prix fixés par l'État identiques d'une « boutique » à l'autre.

LES PETITS PRINCIPES

La drogue n'étant pas une marchandise comme les autres, un avertissement du style : « Danger, ceci est une drogue », serait mentionné sur chaque paquet. Des textes commentant les dernières informations scientifiques et les dangers des produits proposés seraient aimablement offerts aux clients.

Vous avez enfin trouvé un travail à votre mesure, vous êtes responsable d'une échoppe gouvernementale. Si l'idée vous prend de distribuer des tracts vantant les qualités de votre haschich et que vous vous faites pincer, vous écoperiez d'une amende dissuasive que vous verserez aux organisations luttant contre la drogue.

La taxation des coûts sociaux, qu'est-ce ?

Partant du juste principe que le « fumeur » n'a pas économiquement parlant à faire supporter son vice à la société, ce dernier serait taxé.

Si un jour (ce serait tout à l'honneur de la France qui s'effarouche dès qu'elle entend prononcer le mot « drogue »), on instituait le système du commerce passif pour le cannabis, il serait sans aucun doute considéré comme le plus dangereux des produits psychotropes et taxé en conséquence. Détail important, cette taxe n'enrichirait pas l'État, mais serait partagée entre les organismes sociaux... Est-ce le cannabis qui, dans un avenir proche, renflouera les caisses de notre Sécurité sociale défaillante ?

Du consommateur, on exigerait que son usage du cannabis soit « domestique et discret ⁽⁴⁾ ».

Fumer dans les lieux publics serait interdit au nom de la « provocation et de l'incitation à l'usage » et passible d'une lourde

(1) Francis Caballero, *Droit de la drogue*, Dalloz, 1989, p. 127.

(2) Idem, p. 127.

(3) Idem, p. 128.

amende, mais si, complètement «raide», vous troublez l'ordre ou provoquez un accident de la circulation, vous aurez droit au régime commun.

Vous venez d'avoir dix-huit ans, vos parents vous ont offert les œuvres complètes du professeur Gabriel Nahas et vous décidez pour votre anniversaire de vous offrir un gâteau fourré au haschich. Fragilisé par vos lectures, vous angoissez. Pire ! vous perdez la tête. Ne vous inquiétez pas, vous pourrez toujours demander un traitement de désintoxication.

«Usage discret, incitation prohibée, production et distribution étroitement contrôlées⁽⁴⁾», tels sont les principes fondamentaux du commerce passif proposé par Caballero dans le *Droit de la drogue*.

Le commerce passif n'a de lieu d'être que si la prohibition a été un échec.

En 1969, le directeur de la Santé mentale aux États-Unis écrivait déjà : «Je ne connais aucun exemple plus flagrant où la punition légale soit plus nocive que l'infraction.»

Il parlait du cannabis. Quoique d'un tel système, on ne doit pas exclure l'héroïne, le chanvre est une aubaine pour la théorie du commerce passif, tant il est vrai que dans ce cas précis, les effets engendrés par la prohibition sont plus nocifs que la drogue elle-même.

Et si c'était pour demain ?

Le dernier rapport gouvernemental présenté en octobre 1989 par Catherine Trautmann est contre toute dépenalisation du cannabis

La théorie du commerce passif devant s'appliquer aussi bien aux drogues licites, dont l'alcool est le fleuron, qu'aux drogues illicites symbolisées par le cannabis et ses dérivés, on assisterait à un renforcement des mesures concernant l'alcool et un adoucissement de la loi par rapport au cannabis. Cela risquerait de ne pas être du goût de tout le monde, non ?

Dernier détail important, en adoptant le système du commerce passif, la France trahirait la Convention unique qu'elle a ratifiée... Et qui a signé est en principe soumis à ses dispositions.

(4) Francis Caballero, *Droit de la drogue*, Dalloz, 1989, p. 132

(5) *Idem*, p. 132.

JEAN-PIERRE GALLAND : Qu'est ce qui vous a poussé, Francis Caballero, à vous lancer dans une telle entreprise ?

FRANCIS CABALLERO : Deux raisons m'ont motivé. La première est scientifique. Comme tout universitaire, je cherchais une matière disponible pour écrire un ouvrage de base pour les étudiants. J'étais un spécialiste du droit de l'environnement, j'en avais d'ailleurs fait ma thèse, mais j'avais déjà beaucoup réfléchi sur ce problème, écrire un précis sur le droit de l'environnement n'aurait rien apporté à ma curiosité scientifique.

En revanche, j'ai été tout de même surpris de voir que sur un domaine aussi important que la drogue, il n'existait pas de synthèse alors que le droit joue un rôle fondamental en théorie et en pratique aussi bien pour les drogues licites qu'illicites...

J.-P. G. : Ça, c'est la première raison ?

F. C. : Oui ! la seconde est éthique si j'ose dire. Sans être un expert en matière de drogue, j'ai pu me rendre compte de l'incroyable différence de traitement entre les drogues licites d'une part, et les drogues illicites d'autre part. Il suffit de lire la littérature sur le sujet pour se rendre compte que ce qu'on dit sur les unes est littéralement paranoïaque et ce qu'on dit sur les autres franchement laxiste. Et cette injustice, en particulier à l'égard du cannabis qui a été classé dans le tableau des stupéfiants de façon extrêmement douteuse, en vertu d'une théorie qui ne vaut pas grand-chose, la théorie de l'escalade... Eh bien, cette injustice historique, en tant que juriste, je devais la dénoncer !

De plus, les effets pervers de la prohibition qui remplissent les prisons françaises, enrichissent le crime organisé et provoquent des effets désastreux sur le plan sanitaire avec le sida, m'ont conduit non seulement à faire un ouvrage scientifique, mais aussi un ouvrage engagé.

J.-P. G. : Un ouvrage qui prenait position sur le sujet ?

F. C. : Et cette position, elle est désormais connue puisque je fais partie du mouvement mondial des antiprohibitionnistes. Il se trouve que mon livre est arrivé à un bon moment, mais j'ai travaillé absolument seul pendant quatre ans avec les moyens classiques de la recherche juridique. Mes conclusions ne sont vraiment que le fruit de mes propres réflexions.

J. P. G. : Quand avez-vous rencontré le cannabis pour la première fois ?

F. C. : Autour des années 70, lorsque j'étais étudiant à Harvard. Je me souviens de mon arrivée sur le campus : *Harvard square*. Il y avait une immense place avec des arbres. C'était en 1970, la grande époque du *flower power*. Un vent de marijuana soufflait littéralement sur la place.

un agent de police réglait paisiblement la circulation et ne pouvait pas sentir son odeur caractéristique.

C'était l'officialisation d'une pratique aujourd'hui enracinée dans la société américaine où l'on compte plusieurs dizaines de millions de fumeurs. Socialement, je fus surpris de voir que ce qui était toléré en France était l'objet d'une prohibition mondiale, dont les États-Unis étaient les instigateurs... C'est d'ailleurs aux États-Unis qu'on m'a, pour la première fois, proposé un joint.

J.-P. G. : La «théorie du commerce passif», vous l'avez découverte au fur et à mesure de vos recherches, je suppose ?

A. C. : Oui... Étant juriste français, donc très cartésien, je me suis dit qu'il ne suffit pas d'être antiprohibitionniste, il faut proposer quelque chose. C'est très facile de critiquer une législation qui ne marche pas, beaucoup plus difficile de bâtir une théorie cohérente. Les mots de «commerce passif» viennent d'eux-mêmes quand on réfléchit comment on pourrait un jour, dans l'optique d'une légalisation, commercialiser des substances aussi dangereuses que les drogues.

Il faut un commerce et il ne faut pas que ce commerce soit actif. L'usage qui est à la base de la théorie est donc : à substance psychotrope, «commerce passif». En effet, ces substances se défendent bien toutes seules et n'ont pas besoin d'être aidées. Mais je tremblais en proposant une légalisation contrôlée, tout cela n'est pas sorti facilement. Quiconque écrit sur la drogue s'interroge et je prenais une responsabilité d'autant plus grande que mon ouvrage était à l'attention des étudiants.

J.-P. G. : Est-ce seulement parce qu'il est dangereux pour la santé que le cannabis est prohibé ?

A. C. : Je me suis aperçu que l'interdiction du cannabis était loin d'être due à des motivations purement sanitaires.

Selon les historiens spécialisés, le cannabis a été interdit aux États-Unis pour des raisons racistes : refouler les chicanos mexicains qui travaillaient les États-Unis. De façon générale, les drogues naturelles du tiers monde (opium, coca, cannabis) ont fait l'objet d'une discrimination historique par rapport aux drogues naturelles des pays développés (tabac, vin). On peut dire que dans une certaine mesure le droit de la drogue est un droit nord-sud.

J.-P. G. : Le cannabis sera-t-il un jour légalisé ?

A. C. : Je pense que c'est à terme inéluctable, car lorsque un droit est injuste, qu'il a des effets pervers et criminalise des millions de personnes, il ne peut pas tenir. Quant à la date, elle est difficile à

prévoir. Il faut distinguer trois niveaux : les niveaux international, européen et français.

Au niveau international, même s'il existe une ligue antiprohibitionniste, le dossier est bloqué d'autant plus qu'on vient d'adopter en 1988 une convention extrêmement sévère qui a encore élargi la prohibition du cannabis en changeant sa définition : ce ne sont plus les sommités fleuries, mais la plante en son entier qui est prise en compte.

Au niveau européen, nous avons un système embryonnaire de légalisation contrôlée du cannabis : la Hollande.

J.-P. G. : Qu'est-ce que vous pensez de la politique hollandaise ?

F. C. : Beaucoup de bien. On pratique un système de désinformation inimaginable au niveau de la Hollande. On la qualifie de Mecque de la drogue alors que la politique hollandaise est une politique sanitaire qui tolère l'usage et le commerce du cannabis, mais ne l'encourage pas, essayant de contenir le problème pour que ça nuise le moins possible à la société en laissant le plus de place possible à la liberté individuelle. De toute façon, les Hollandais n'abandonneront pas leur système et il pourrait contaminer la CEE. C'est ce que les antiprohibitionnistes appellent la «hollandisation de l'Europe». Cette éventualité est possible, en raison notamment de l'ouverture des frontières européennes en 1993.

La Hollande est pour l'instant bien seule, mais elle pourrait être rejointe par l'Espagne. Un sondage fait auprès des professeurs de droit espagnols, a montré que 40 % d'entre eux étaient en faveur de la légalisation et je pense qu'au niveau européen, en raison de l'Acte unique, les choses vont bouger.

J. P. G. : En France aussi ?

F. C. : Il est certain qu'en France, je n'ai aucun espoir à court terme parce que le dossier est trop politisé. On a déclaré la «guerre à la drogue» et le chef de l'État s'est engagé au côté des USA. Mais cette guerre a été lancée sans débat. Or, elle constitue pour l'instant un échec retentissant.

La drogue devrait faire l'objet d'un débat national entre les partisans de la prohibition et de la légalisation. Et si ce débat n'a pas lieu, c'est parce que les pouvoirs en place craignent qu'il ne montre la supériorité des arguments des antiprohibitionnistes sur ceux des prohibitionnistes. En réalité, ces derniers ne craignent pas que la légalisation soit un échec et «contamine» la jeunesse, ils ont peur qu'elle soit un succès et que la légalisation réussisse.